

# Émission multimarché de 3,0 milliards de dollars US de 3 ans

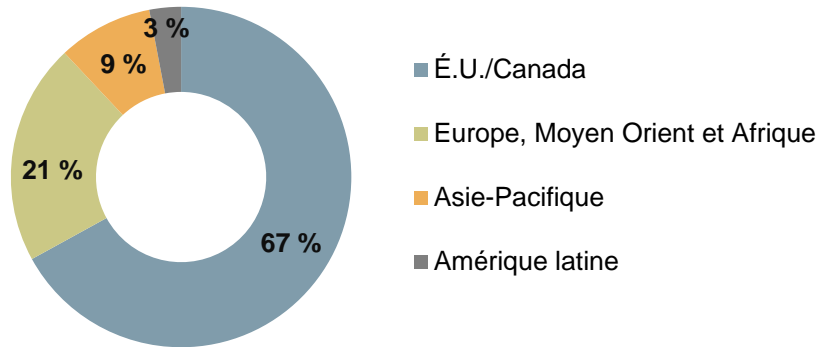
## Sommaire de la transaction

<b>Émetteur :</b>	Province de l'Ontario
<b>Cotes de l'émetteur :</b>	Aa2/AA-/AA (bas)/A+ (tous stables)
<b>Chefs de file financiers :</b>	Bank of America Merrill Lynch, BMO, Barclays, Morgan Stanley
<b>Titre :</b>	3,0 milliards de dollars US
<b>Coupon :</b>	2,55 % (bi-annuelle)
<b>Date de règlement :</b>	12 février 2018
<b>Date d'échéance :</b>	12 février 2021
<b>Écart à taux fixe :</b>	+15 bps au-dessus du prix-moyen à l'établissement des échanges +36,7 au-dessus du Trésor américain à l'établissement des prix

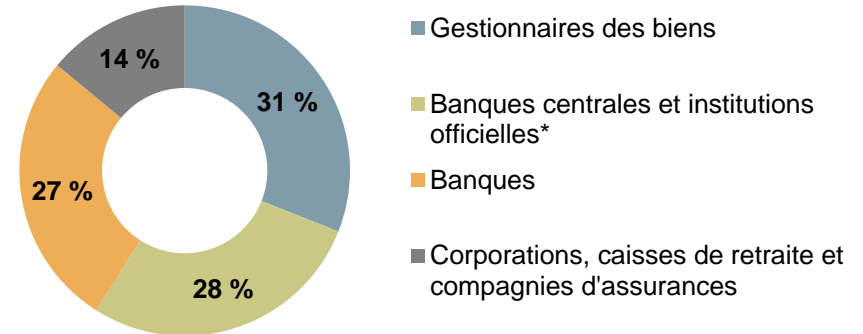
## Faits saillants de la transaction

- Cette émission de 3 ans représente la troisième transaction lancée sur le marché mondial pour l'année fiscale 2017-2018 et est la plus grande obligation en dollars américains émise par une province canadienne depuis 2012.
- Avec cette émission, l'Ontario a réalisé 33,9 milliards de dollars au titre d'emprunts pour l'exercice 2017-2018, y compris 8,1 milliards de dollars en emprunts anticipés pour 2018-2019.
- Cette émission a attiré de nombreux investisseurs par région, et généré de multiples opérations de la part d'intervenants de la sphère réelle.
- 97 investisseurs ont participé à cette transaction. Les demandes finales ont excédé 3,9 milliards de dollars américains.

## Demande des investisseurs par région



## Demande des investisseurs par type



\* Peut inclure des banques centrales, régimes de retraite du secteur public et gouvernementaux, organismes et conseils d'investissement gouvernementaux et du secteur public ou autre.

Ce document n'est pas une offre de titres en vente aux États-Unis. Toute émission publique de titres sur le marché américain sera annoncée dans un prospectus que l'on pourra obtenir de la province. Le présent document a été préparé en présumant que toute émission d'obligation dans n'importe quel pays membre de l'Espace économique européen sera faite conformément à une exemption, prévue par la directive sur les prospectus, de l'exigence de publier un prospectus pour l'émission d'obligations. L'expression « directive sur les prospectus » renvoie à la directive 2003/71/EC (dans sa version modifiée) et comprend toute mesure de mise en œuvre pertinente pris dans un état membre concerné.

Aucun document de renseignements clés sur les produits d'investissement de détail et d'assurance ne sera préparé, car les obligations, si elles sont émises, ne seront pas offertes aux investisseurs de détail dans l'Espace économique européen.

Le présent document ne doit être distribué qu'aux personnes qui (i) ont une expérience professionnelle dans le domaine des investissements relevant du paragraphe 19 (5) de la Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (dans sa version modifiée), ci-après l'« Ordre de promotion financière », (ii) sont assujetties aux alinéas 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordre de promotion financière, (iii) se trouvent à l'extérieur du Royaume-Uni, ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou un encouragement à faire des investissements (au sens de l'article 21 de la FSMA) en rapport avec l'émission ou la vente de valeurs mobilières, peut légalement être communiqué (collectivement appelées les « personnes pertinentes »). Le présent document est destiné uniquement aux personnes pertinentes et les personnes non pertinentes ne doivent pas prendre des décisions en fonction de son contenu. Tout investissement ou toute activité d'investissement visé par ce document n'est ouvert qu'aux personnes pertinentes et ne sera accepté que de ces personnes.